



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat**

## **FORMATION SPÉCIALISÉE DU CSA ACADÉMIQUE**

Mercredi 27 novembre 2023

14h00

Salle Samuel Paty

## **Étaient présents**

### **Représentants de l'administration**

- Madame Julie BENETTI, rectrice
- Monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général
- Monsieur Madjid OURIACHI, directeur de cabinet
- Monsieur David BERAHA, SGA+DRRH
- Madame Rachel HENRY, DRRH Adjointe
- Monsieur Yoann REYNAUD, conseiller de prévention académique
- Monsieur Philippe PICARD, DAASEN 77
- Madame Paola DAOUD, SGA – DSDEN 93
- Monsieur Nicolas MENANT, CT-EVS 2<sup>d</sup> degré – DSDEN 93
- Monsieur Cédric TESTA, inspecteur en santé et sécurité au travail
- Monsieur Régis ASTRUC, conseiller technique de la rectrice – sécurité
- Monsieur Stéphane NAVARRE, CARM/CA2S
- Monsieur Éric METZDORFF, conseiller technique EVS
- Madame Marie Laure DE BUE, directrice de l'EAFC
- Madame Anne-Marie MENGUS MARTIN, médecin – conseillère technique de la rectrice
- Madame Marie-Laure DERRIEN, Assistante de service social, conseillère technique de la rectrice
- Madame Yangi TUKUDIAU, infirmière de prévention
- Madame Laurence POITOUT, correspondante handicap académique

### **Représentants du personnel**

#### **Fédération Syndicale Unitaire**

##### **Membres titulaires :**

- Madame Catherine ROUSTAN
- Madame Marion FOURET
- Madame Agnès BRIELLES
- Monsieur Jean-Noël TARDY

##### **Membres suppléants :**

- Madame Cécile QUINSON

#### **FNEC FP FO**

##### **Membres titulaires :**

- Monsieur Romain MAHLER
- Madame Soulef BERGOUNIOUX
- Monsieur Guillaume DEBAS

##### **Membres suppléants :**

- Monsieur Samir ALEM

#### **UNSA-Education**

##### **Membre titulaire :**

- Madame Maëva TREILLET

##### **Membre suppléant :**

#### **CGT Educ'action**

##### **Membre titulaire :**

- Madame Emilie OLIVIER

##### **Membre suppléant :**

#### **SUD Education**

##### **Membre titulaire :**

##### **Membre suppléant :**

#### **Rédacteur du PV**

- Monsieur Émeric HUGUET



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Rectorat**

## ORDRE DU JOUR

**Point 1** : Réponses aux avis de la formation spécialisée du 27/09/2023

**Point 2** : Prévention des risques majeurs et des menaces majeures

**Point 3** : Propos diffamatoires et injures numériques

**Point 4** : Formations hors temps devant élèves

**Point 5** : Présentation du dispositif de recueil et traitement des signalements VDHA

**Point 6** : Formation continue hors temps scolaire

**Point 7** : Questions diverses

La FS – A s'est réunie le 27 novembre 2023 sous la présidence de **Madame Julie BENETTI**, rectrice de l'académie de Créteil.

**Madame ROUSTAN** (FSU) ; **Monsieur MAHLER** (FNEC FP FO) ; **Madame OLIVIER** (CGT Educ'Action) ; **Madame TREILLET** (UNSA Education) ; **Monsieur RIOUAL** (SUD Education) donnent lecture des déclarations liminaires jointes en annexe.

**Madame la présidente** rappelle que dans le contexte de l'assassinat d'un enseignant à Arras les mesures de sûreté ont été renforcées dans les établissements afin de garantir la sécurité des élèves et des agents. Elle précise que les fausses alertes à la bombe constituent une tendance nationale d'une ampleur inédite et informe que l'académie est particulièrement impactée dans le Val-de-Marne.

Elle indique que les corps d'inspection seront mobilisés afin de compenser les heures d'enseignement perdues et que le rectorat dégagera les moyens nécessaires au financement des projets pédagogiques.

Elle récusé l'allégation selon laquelle l'administration refuserait d'accorder la protection fonctionnelle aux victimes de violences sexuelles et sexistes ainsi que les accusations infondées en vertu desquelles le rectorat ferait preuve de légèreté et de négligence dans le traitement des dossiers d'agents ayant reçu des menaces de mort.

S'agissant de l'école inclusive, **Madame la présidente** rappelle que le ministère de l'Éducation nationale ouvre chaque année des structures destinées à accueillir les élèves en situation de handicap, que les DASEN de l'académie veillent à l'ouverture de ces structures qui permettent de répondre aux besoins spécifiques de ces élèves. Considérer « l'inclusion systématique comme une impasse » revient à ignorer un principe constituant un droit.

**Madame la présidente** comprend les difficultés rencontrées par les agents accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers, elle précise toutefois qu'un élève ne doit pas être exclu du système éducatif en raison de son handicap.

**Madame la présidente** considère que la politique d'inclusion ne doit pas uniquement reposer sur le service public de l'éducation nationale, en particulier, sur les enseignants. La prise en charge des élèves doit ainsi être effectuée dans le cadre d'une politique partenariale assurée par des équipes pluridisciplinaires, parfaitement formées. Elle rappelle que l'école inclusive ne se limite pas à la compensation du handicap reconnu par la MDPH et que des élèves peuvent avoir des besoins éducatifs particuliers sans que la MDPH n'ait jugé nécessaire de les faire bénéficier de l'aide d'un AESH.

Concernant le programme PHARE, **Madame la présidente** fait observer que les agents demandent à bénéficier de la formation assurée par le programme PHARE afin de pouvoir répondre aux situations de harcèlement et apprendre à détecter les signaux faibles, même si le suivi de cette formation ne fait pas partie de leurs obligations de service.

**Madame la présidente** indique enfin que, dans un contexte de recrutement difficile, l'administration fait le maximum pour pourvoir les postes de médecins scolaires dont l'académie manque cruellement

**Madame BERGOUNIOUX** conteste la logique de système prévalant dans le processus d'inclusion, elle précise que ce processus est mené sans prendre en compte la situation des élèves, obligeant ainsi les enseignants à gérer seuls des situations souvent très complexes.

Elle s'interroge par ailleurs sur la pratique consistant à faire remplir par des élèves un questionnaire sur le harcèlement sous le contrôle d'enseignants n'ayant bénéficié d'aucun accompagnement préalable.

**Monsieur MAHLER** estime que le recours systématique à l'inclusion génère de la souffrance chez les enseignants et les élèves souffrant de handicap.

**Madame la présidente** précise que le questionnaire d'autoévaluation évoqué par Madame BERGOUNIOUX permet d'avoir une vue d'ensemble précise et complète de la situation d'un établissement et ne se limite pas à repérer les situations de harcèlement. Les élèves peuvent exprimer, sous couvert d'anonymat, une souffrance résultant d'un harcèlement moral ou d'une autre cause. L'équipe pédagogique et de direction doit intervenir avec l'aide du programme PHARE.

**Monsieur METZDORFF** rappelle que ce questionnaire était déjà utilisé dans les établissements afin d'identifier les signaux faibles et que le ministère a décidé d'en généraliser l'utilisation pour évaluer le climat régnant dans les classes. Toutes les situations portées à la connaissance de l'administration font l'objet d'un traitement préventif et parfois répressif pour les cas les plus graves.

### **Point 1 : Réponses aux avis de la formation spécialisée du 27/09/2023**

**Madame HENRY** rappelle que les réponses ont été communiquées aux organisations syndicales en amont de l'instance. Elle demande s'il y a des questions sur les réponses apportées par l'administration

**Monsieur TARDY** demande si les collectivités de rattachement ont répondu au courrier du 13 octobre (1er avis).

**Monsieur REYNAUD** informe que la DSDEN du 77 a écrit aux mairies et que des DTA commencent à parvenir au service SST. Il précise que ce courrier aborde également les questions thermiques et de surveillance de la qualité de l'air.

**Monsieur TARDY** propose la réunion d'une FS extraordinaire à laquelle seraient associés les représentants des collectivités locales afin que celles-ci prennent la mesure des investissements à réaliser dans les situations les plus urgentes.

**Monsieur REYNAUD** rappelle que la nouvelle réglementation sur la qualité de l'air intérieur prend en compte ces questions (ouvrants, aérations, analyses et évaluations annuelles...).

**Monsieur BERAHA** donne son accord de principe pour la réunion d'une FS extraordinaire, mais pas dans le court terme. Le processus de questionnement et de collecte se poursuit.

**Monsieur TARDY** précise que l'enjeu d'une éventuelle FS extraordinaire n'aurait de sens que si les collectivités territoriales sont présentes, ce qui demande une prise de contact en amont.

**Monsieur CHERFI** confirme que sans la présence des collectivités territoriales, l'académie ne peut pas s'engager formellement. Il précise que la mise en place, en collaboration avec la DSI, d'une plate-forme réunissant les DTA sera plus longue que prévu car cette application aura également vocation à réunir d'autres catégories de documents.

**Monsieur TARDY** estime que la réponse de l'administration à l'avis concernant l'application des recommandations du médecin de prévention est très administrative, académique (avis 16) et s'interroge sur les modalités d'application

**Monsieur BERAHA** répond que le caractère très général de cette réponse s'explique par la grande complexité de cette question.

**Madame HENRY** informe que les services travaillent, en collaboration avec le médecin coordonnateur de la médecine de prévention, à la dématérialisation des préconisations médicales. Cette démarche permettra le recensement de celles-ci et des réponses qui y sont apportées en vue d'une information de l'instance.

**Madame FOURET** rappelle que certaines préconisations nécessitent la mise en œuvre d'aménagements spécifiques. Elle estime qu'une société prônant l'inclusion des élèves en situation de handicap doit également faire preuve de bienveillance vis-à-vis des agents bénéficiant d'une RQTH et, notamment, inciter certains chefs de service à faire preuve de moins d'autoritarisme et de plus d'humanité à l'égard de ces agents, quelle que soit la nature de leur handicap.

Elle donne lecture d'un avis demandant l'engagement d'une réflexion sur l'information des personnels bénéficiaires de RQTH quant aux procédures leur permettant de faire valoir leurs droits :

*« La FS-A demande qu'une réflexion sur la communication des procédures pour faire valoir les droits des personnels bénéficiant d'une RQTH soit menée. Cette communication devra se décliner en direction des personnels (nouveaux arrivants comme ceux déjà dans l'Académie) et en direction des chefs d'établissement pour le 2<sup>d</sup> degré, des IEN de circonscription pour le 1<sup>er</sup> degré et des chefs de service pour les administratifs. »*

**Monsieur CHERFI** reconnaît la nécessité de mener à intervalles réguliers des actions de sensibilisation. Il rappelle qu'en raison de contraintes organisationnelles et de nécessités de service l'administration n'est pas toujours en mesure de réserver une suite favorable aux préconisations.

Il soumet ce vœu au vote.

POUR : 6 (4 FSU ; 1 UNSA ; 1 CGT) ; ABSTENTIONS : 3 (FO)

**Monsieur TARDY** souhaite savoir pourquoi l'administration n'a pas répondu au dernier avis concernant les logiciels OPALE et RenoIRH.

**Monsieur BERAHA** répond que la réponse parviendra sous peu.

Il précise que l'administration, parfaitement consciente des difficultés auxquelles les personnels sont confrontés lors de l'utilisation de ces deux applications, a mis en place un accompagnement et une assistance technique renforcés.

## **Point 2 : Présentation du rapport de visite du collège Marie Amélie Le Fur de Coubert (77)**

**Monsieur REYNAUD** rappelle que l'établissement a ouvert en septembre 2023 avec un effectif de 300 élèves et que la visite du 6 novembre avait pour objet l'étude des dernières normes environnementales, thermiques et phoniques mises en œuvre dans les constructions neuves.

Il précise que l'établissement est lumineux et ouvert sur l'extérieur. Il indique que les salles de classe sont spacieuses et que la régulation du chauffage se fait en fonction de la température extérieure, mesurée par une sonde. Le collège est équipé de détecteurs de la qualité de l'air.

**Monsieur REYNAUD** indique toutefois que la loge n'est pas ergonomique et que des questions se posent quant à la sécurité de l'établissement, notamment en raison d'une mauvaise gestion des accès. Il indique également que le CDI apparaît sous-dimensionné (seuls 25 élèves peuvent y être accueillis) et que les surfaces des espaces communs sont insuffisantes (la salle de réunion ne peut accueillir que 30 personnes). L'infirmière de prévention a participé aux entretiens et la majorité des enseignants n'a pas souhaité répondre au questionnaire. Les agents apprécient de travailler dans un établissement neuf. Le rapport de visite sera transmis à la direction de l'établissement et au conseil départemental après la FSA de ce jour.

**Madame OLIVIER** estime que les conditions de travail et le climat scolaire sont meilleurs dans un établissement neuf. Elle rappelle toutefois l'état de souffrance et de surcharge de travail des personnels de direction et du responsable de la SEGPA de ce collège.

**Madame ROUSTAN** regrette l'absence de salle plénière et demande la mise aux normes du réfectoire (absence de marche en avant).

Elle donne lecture de 4 préconisations de la FS–A consécutives à la visite des locaux (page 28 du rapport de visite).

**Monsieur CHERFI** soumet ces préconisations au vote.

Les avis sont adoptés à l'unanimité.

**Madame TREILLET** donne lecture de 5 préconisations consécutives aux entretiens collectifs et/ou individuels (pages 30 et 31 du rapport de visite).

**Monsieur CHERFI** rappelle le mécanisme des nominations anticipées appliqué lors de l'ouverture d'un nouvel établissement.

Il précise que le poste administratif supplémentaire de secrétaire d'intendance avait été attribué jusqu'aux vacances de Toussaint et informe que l'octroi à l'établissement d'un nouveau poste provisoire est à l'étude.

**Madame OLIVIER** estime nécessaire la nomination d'un principal adjoint, notamment en raison des difficultés de traitement du nombre très élevé de cas de harcèlement devant être gérés par des collègues ou le chef d'établissement en l'absence d'infirmière ou d'assistante sociale.

**Madame la présidente** répond que les effectifs actuels de l'établissement ne justifient pas la création d'un poste de principal adjoint. Elle rappelle que le traitement des cas de harcèlement ne repose pas uniquement sur l'action des infirmières, assistants de services sociaux ou des CPE mais mobilise également une pluralité d'acteurs dans le cadre du programme PHARE.

**Monsieur CHERFI** précise que des supports budgétaires ont été consacrés à la nomination d'infirmiers ou d'assistantes sociales tout en rappelant la difficulté à pourvoir ces postes.

Il soumet au vote les 5 recommandations faisant suite aux entretiens et à la préconisation de nomination d'un principal adjoint.

Les 6 propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **Point 3 : Prévention des risques et menaces majeurs**

**Monsieur OURIACHI** rappelle que le plan Vigipirate est passé au niveau vigilance attentat suite à l'assassinat de Dominique Bernard, enseignant au groupe scolaire Gambetta – Carnot à Arras. Les règles de sécurité ont été renforcées : contrôle des sacs et de l'identité des personnes étrangères au service ; vigilance renforcée en cas de regroupements d'enfants devant les établissements ; espacement des départs vers les infrastructures sportives ou culturelles extérieures à l'établissement. L'académie ne peut apporter aucune modification ni assouplissement à ces consignes élaborées via un plan interministériel.

Il informe que ces consignes sont rappelées aux chefs d'établissement et directeurs d'école des établissements publics et privés après chaque période de congés afin d'éviter tout relâchement. Il invite les représentants du personnel à l'informer des situations de relâchement de vigilance dont ils auraient connaissance.

**Madame ROUSTAN** indique qu'elle estime que la mise en place d'un accompagnement psychologique au lycée Champlain, suite aux nombreuses alertes à la bombe (18), a été trop tardive.

**Monsieur OURIACHI** rappelle que le proviseur, représentant de l'État dans l'établissement, constitue le premier

interlocuteur et que le rectorat n'a pas à s'immiscer dans le fonctionnement de cette structure, sauf situation grave. Il informe que le chef d'établissement a été reçu par la rectrice.

**Monsieur ASTRUC** ajoute que l'accompagnement psychologique a été mis en place très rapidement et avant la demande d'audience.

**Monsieur OURIACHI** rappelle que les écoles et établissements publics ou privés devront organiser un exercice de mise en sécurité avant le 16 décembre. Il consistera en un exercice de confinement faisant suite à une alerte intrusion. L'utilisation d'armes factices et d'effets sonores seront proscrits.

Il précise que l'objectif principal résidera dans l'acquisition des bons réflexes et qu'un débriefing sera organisé afin d'étudier les améliorations à effectuer. Un lien sera communiqué aux établissements afin qu'ils puissent faire part de leurs retours d'expérience. La collectivité de rattachement sera informée des défaillances techniques constatées lors de l'exercice.

**Monsieur OURIACHI** informe que la demande de dispense d'exercice formulée par trois établissements a été rejetée mais qu'une réflexion serait engagée sur les modalités d'adaptation de cet exercice aux spécificités de ces établissements.

Il rappelle que les fausses alertes à la bombe ont débuté dans l'académie fin septembre et ont atteint un point culminant avant et après les vacances de Toussaint avec une moyenne de 15 à 20 alertes par jour. 75 % des menaces ont été envoyées sur les e-mails d'une série d'établissements et 25 % consistaient en des appels téléphoniques passés aux commissariats et aux établissements.

**Monsieur OURIACHI** indique que le nombre d'alertes à la bombe a fortement diminué depuis mi-novembre (1 à 2 par jour) en raison des nombreuses interpellations et condamnations. Il précise que 99 % des auteurs étaient des élèves scolarisés (principalement des lycéens) et que ces fausses alertes ont débouché sur des condamnations lourdes et la demande systématique, par les préfets, du remboursement des frais occasionnés.

**Monsieur TARDY** demande si le scénario des alertes à la bombe serait intégré aux PPMS.

**Monsieur OURIACHI** répond que cette décision est prise au niveau ministériel mais qu'il est possible de faire une remontée d'expérience à partir de ces fausses alertes.

**Monsieur ASTRUC** rappelle que les modalités d'évacuation varient en fonction niveau de risque, évalué par des professionnels.

**Monsieur NAVARRE** ajoute qu'il faut opérer une distinction entre une mise à l'abri et une évacuation. Les PPMS prévoient des points de rassemblement et des itinéraires sécurisés.

**Monsieur TARDY** souligne que dans de nombreux EPLE les systèmes d'alerte par micro sont défaillants.

**Madame la présidente** répond que cette question fait l'objet d'une vigilance particulière tout en rappelant que les chefs d'établissement doivent demander à la collectivité de rattachement d'effectuer les réparations nécessaires.

#### **Point 4 : Propos diffamatoires et injures numériques**

**Monsieur OURIACHI** précise que les cas de figure varient en fonction de la nature des propos tenus sur un réseau social ou un site Internet. Il rappelle que la victime doit informer l'autorité académique, déposer plainte et effectuer un signalement sur la plate-forme concernée. L'administration renseigne la plate-forme PHAROS, laquelle est reliée-au haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

Dans les cas les plus graves (propos haineux, racistes ou homophobes ; appels à la haine ; menaces physiques

ou mise en danger par désignation explicite) il est possible d'obtenir, après avoir effectué un signalement sur PHAROS, la suppression des propos dans un délai de 24 à 48 heures après décision du juge ou de l'administrateur du site. PHAROS peut aussi obtenir la fermeture de certains comptes et porter plainte contre les administrateurs du site. Lorsque le contenu du message n'est pas illicite (diffamation, émission d'une opinion ou d'un avis négatif), le cabinet du ministre doit intervenir auprès de la plate-forme Google qui peut refuser le retrait du message incriminé.

**Madame ROUSTAN** donne lecture d'un premier avis :

*« La FSA demande que soit portée au niveau national la nécessité d'une réflexion sur l'interdiction de déposer des avis Google sur les services publics. »*

**Madame la présidente** répond qu'elle ne pourra porter cette demande car elle rentre en contradiction avec le principe de la liberté d'expression.

**Madame ROUSTAN et Monsieur TARDY** donnent lecture du second avis

*« La FS demande que lorsqu'un personnel de l'EN est victime d'agression ou de menace, son chef d'établissement, de service ou IEN l'accompagne dans la démarche de porter plainte, si le plaignant le souhaite, et dépose plainte lui-même si les circonstances le permettent. La FS demande que cette politique de soutien fasse l'objet d'un courrier à tous les chefs de service, chefs d'établissement, IEN. »*

**Madame la présidente** répond qu'un accompagnement est systématiquement proposé à chaque personnel et informe que le rectorat prend régulièrement contact avec les commissariats afin de planifier le dépôt de plainte de l'agent.

**Monsieur CHERFI** soumet les deux avis au vote.

POUR : 6 (4 FSU ; 1 UNSA ; 1 CGT) ; CONTRE : 3 (FO)

#### **Point 5 : Présentation du dispositif de recueil et traitement des signalements des actes de violences, discriminations, harcèlements et agissements sexistes**

**Madame HENRY** rappelle qu'un dispositif de signalement et de traitement des VDHA existe dans l'académie. Elle précise qu'il s'agit ici de formaliser le dispositif existant, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2023.

Ainsi, le dispositif, qui sera publié au bulletin académique et disponible sur le site du rectorat, prévoit une cellule d'écoute et une adresse mail dédiée (STOP DISCRI). Il décrit précisément la procédure de recueil et de traitement des signalements, l'accompagnement et le soutien apporté aux déclarants ainsi que le traitement et le suivi des situations. Chaque entretien donne lieu à un compte rendu.

Le dispositif garantit la confidentialité, l'anonymat et la sécurité des informations échangées ainsi que la protection des données.

**Madame HENRY** précise que le projet de dispositif a été soumis aux référentes VDHA en amont de l'instance.

**Mesdames FOURET et OLIVIER** donnent lecture d'un texte sur les violences faites aux femmes, annexé au procès-verbal.

**Monsieur CHERFI** rappelle que les dossiers doivent être instruits dans les conditions réglementaires permettant de garantir les droits de chacun. Des procédures disciplinaires sont engagées lorsque les faits sont avérés. L'administration recourt régulièrement à la suspension, mesure conservatoire prise après enquête.

**Madame FOURET** demande des précisions concernant les délais de traitement et le suivi des demandes de protection fonctionnelle.

**Madame la présidente** répond que le délai moyen de traitement des demandes de protection juridique est en baisse, même si le temps d'instruction peut paraître long pour les demandeurs. Les dossiers, très nombreux et concernant des situations très variées, sont systématiquement examinés par le service juridique afin de vérifier l'existence d'un lien de causalité entre les faits et le dommage subi.

Elle informe qu'elle demandera au service juridique de traiter en priorité les situations d'une particulière gravité.

**Monsieur CHERFI** précise que le logiciel Colibris permet de suivre le traitement de ces demandes et d'informer les différents acteurs intervenant dans ces dossiers.

**Monsieur MAHLER** interroge l'administration sur la situation individuelle d'un agent ayant fait l'objet de propos sexistes et de violences sexuelles.

**Monsieur CHERFI** répond que cette affaire est en cours d'instruction et rappelle que les situations individuelles ne sont pas examinées dans le cadre de cette instance.

**Monsieur BERAHA** soumet le dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de VDHA au vote des représentants du personnel.

POUR : 6 (4 FSU ; 1 UNSA ; 1 CGT) ; ABSTENTIONS : 3 (FO)

#### **Point 6 : Formation continue hors temps scolaire**

**Madame DE BUE**, directrice de l'E AFC, précise la notion de « hors face-à-face pédagogique » et rappelle que les formations assurées par les enseignants hors période scolaire (vacances d'automne, d'hiver, de printemps, début juillet et fin août) s'effectuent sur la base du volontariat.

Elle informe que l'objectif consiste à maintenir les formations jugées prioritaires pendant les temps d'enseignement (mathématiques ; éducation artistique et culturelle ; parcours de formation...) et à proposer l'adaptation de certaines formations (modalités, durée et calendrier).

Elle ajoute que des groupes de travail réunissant des acteurs interprofessionnels (formateurs, chefs d'établissement, inspecteurs et conseillers en ingénierie de formation) ont été mis en place afin de préparer la rentrée 2024/2025. Ces réunions ont permis de considérer les contraintes des intervenants et de déterminer les besoins en matière de formation. Le calendrier des formations sera publié en mai. Ces réunions vont se poursuivre et permettront, notamment, de prendre en compte les contraintes personnelles et professionnelles des agents.

**Monsieur TARDY** estime que le nombre d'heures de formation aurait diminué de 30 % depuis la création de l'E AFC et observe une réduction de la diversité de l'offre. Il ajoute que le transfert progressif des horaires vers des formations hors face-à-face élèves (estimé à 50 % des formations) inquiète les formateurs, notamment concernant la gestion des emplois du temps.

**Madame DE BUE** répond que le nombre de journées de formation a beaucoup augmenté et qu'il faut opérer une distinction entre les formations prévisionnelles, en cours de réduction, et les formations réalisées. L'offre de formation est également très diversifiée. Elle précise que le déplacement progressif de certains horaires ne concerne qu'un nombre limité de formations et qu'il est tenu compte des contraintes horaires et des décharges des enseignants.

**Monsieur TARDY** craint que l'organisation de formations le mercredi après-midi ou après 18 heures n'oblige les agents chargés de famille à renoncer à leur droit à la formation.

**Madame FOURET** estime qu'il sera difficile de suivre ces formations après une journée de travail.

**Madame DE BUE** rappelle que les modalités de suivi et les horaires des formations sont très variés et qu'un agent pourra toujours se former pendant le temps scolaire.

**Madame la présidente** observe que le nombre d'heures de formation suivies par les enseignants français est nettement inférieur à la moyenne européenne, que seule une minorité se forme et ce pendant un temps très limité.

Elle souhaite que le contenu et les modalités actuelles des formations soient diversifiés pour en augmenter l'attractivité.

**Madame BENETTI** cède la présidence à **Monsieur CHERFI**, secrétaire général d'académie, et quitte l'instance.

**Monsieur TARDY** donne lecture de 4 avis sur la formation continue.

*« La FS-A alerte sur la dégradation en cours des conditions d'accès pour les femmes et les parents isolés à la formation continue. En privilégiant la mise en place de formations en semaine après 18h et le mercredi après-midi (50 % des formations proposées dès cette année, 100 % à la rentrée prochaine), le Rectorat prend des mesures qui ont déjà pour conséquence d'écarter les enseignants avec enfants, et de facto très majoritairement les enseignantes, du droit à la formation continue. Les femmes qui ont des enfants en bas âge, en particulier, sont quasi systématiquement exclues et financièrement pénalisées. La FSA demande l'arrêt de l'application de cette politique et la mise en place d'une étude d'impact d'une telle mesure sur la santé physique et mentale de ses personnels. »*

*« La FS-A alerte sur la mutation que connaît l'offre de formation continue dans l'académie de Créteil. En effet, les représentants constatent l'explosion du nombre de webinaires, de visio-conférences en dehors du temps scolaire. La multiplication de ce type de formations brouille la frontière entre le temps du travail et le temps de la vie privée. Ces formations descendantes, quand elles ne sont pas des conférences, mais abordent les pratiques pédagogiques, bloquent les échanges des personnels sur leurs pratiques, ne permettent pas une réflexion collective, placent les personnels en position d'exécutants et non de concepteurs, ce qui les blesse fortement. Elles détruisent les collectifs de travail, ressource importante pour lutter contre les RPS. La FSA demande que lui soit fournie la proportion des formations en distanciel dans l'offre globale de l'EAFIC et demande que ce facteur soit pris en compte dans la nécessaire étude d'impact de la réforme de la formation continue dans l'académie de Créteil. »*

*« La FS-A condamne la manière dont sont traités les formateurs confrontés dans l'improvisation à une réforme délétère de la politique de la formation continue dans l'académie. Elle dénonce l'insupportable modification des conditions de travail que représente le changement du jour de l'exercice de leur fonction de formateur alors que leur emploi du temps d'enseignant avait déjà été négocié avec leur chef d'établissement. Elle demande que les jours précis de décharge des formateurs, convenus avec les chefs d'établissement, soient respectés.*

*Elle demande également de la bienveillance pour les formateurs qui n'arriveraient pas à remplir leur plan de charge à la suite des modifications décidées en cours d'année de manière unilatérale. »*

*« Des analyses aussi bien d'origine syndicale que ministérielle (DEPP) montrent que le temps de travail hebdomadaire médian des enseignants est de 43 heures, le temps de travail médian pendant les vacances scolaires est évalué entre 27 et 41 jours selon leur niveau d'expérience. Les APC, les devoirs faits, les RCD se rajoutent à ce temps de travail. Des formations en dehors du temps de classe vont encore alourdir cette charge. En dehors de la fatigue induite évidente, ceci marque un mépris de l'employeur pour la qualité du travail demandé, tant envers le formateur qu'envers le formé, créant un décalage entre ce qui sera produit lors de ces formations et l'idée que chacun se fait d'un travail bien fait, facteur aggravant principal des RPS au travail. La FS-A dénonce cette maltraitance supplémentaire et demande l'arrêt de cette réforme. »*

**Monsieur le président** soumet ces avis au vote.

Les 3 premiers vœux recueillent 6 voix POUR (4 FSU ; 1 UNSA ; 1 CGT) et 3 ABSTENTIONS (FO).

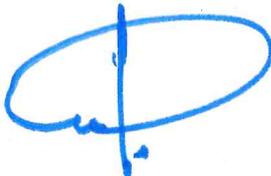
Le dernier avis est adopté à l'unanimité.

**Point 7 : Questions diverses**

**Monsieur le président** informe que l'administration communiquera aux représentants du personnel les réponses aux 8 questions diverses vendredi au plus tard.

La séance est levée à 18h50.

**Le président**



**Mehdi CHERFI**

**La secrétaire de la FS-A**



**Catherine ROUSTAN**